

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 avril 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

Présents : Mmes de Saint-Seine, Tartarin, MM. Tartarin, Robin, Taupin, Verna, Liaudois, Ligonnière

Excusés : Mmes Brédif, Marre

Absents : Mme Jamet, MM. Rattier, Bouffeteau

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 03_2022 : Un devis a été signé avec l'ent. PORTRON pour l'installation de 3 sèches mains électriques à l'école pour un montant de 1 714,32 € .T.T.C.

Décision 04_2022 : Un devis a été signé avec l'ent. PORCHERON pour l'achat de matériel sur batterie (taille-haie, débroussailleuse, tronçonneuse) pour un montant de 1 896.29 € T.T.C

Décision 05_2022 : Un devis a été signé avec l'ent. VAN DELFT pour le fleurissement d'été de la commune pour un montant de 1 063,02 € T.T.C

Décision 06_2022 : Un devis a été signé avec la société PYGRAGRIC pour le feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 2400,00 € T.T.C

DÉLIBÉRATIONS :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le règlement intérieur a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment : à l'organisation du travail, à la formation, aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences), à l'action sociale, à la santé et à la sécurité au travail...

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de règlement intérieur pour le personnel communal.

AUTORISATION SPÉCIALES D'ABSENCES

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les autorisation spéciales d'absences liées aux évènements familiaux (décès, mariage, garde d'enfants...).

COMPTE EPARGNE TEMPS

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le compte épargne temps pour les agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant d'une année de service, à compter du 1^{er} mai 2022.

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou de tout autre trajet effectué à la demande de l'autorité territoriale, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- **De prendre** en charge les frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite de 17,50€

- **De fixer** le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement comme suit :
 - taux de base : 70 €
 - Grande ville : 90 €
 - Paris : 110 €

MISE EN PLACE DES I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, elle propose au conseil municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il existe deux types de temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit (à l'occasion de la naissance d'un enfant jusqu'à son 3^{ème} anniversaire, pour donner des soins à un conjoint ou à un enfant en cas d'accident ou de maladie grave)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'instaurer le temps partiel pour les agents de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, à compter du 1^{er} mai 2022.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Afin de corriger plusieurs incohérences dans la tarification des salles, il est proposé de modifier certains tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

En effet, deux incohérences ont été relevées :

- le tarif de location de la grande salle sans cuisine pour 2 jours est identique au tarif de location pour la grand salle avec cuisine pour 2 jours (tarif habitants extérieurs)
- le tarif de location de la salle Saint-Martin sans cuisine pour 2 jours est plus élevé que le tarif de location de la salle Saint-Martin avec cuisine pour 2 jours (tarif habitants extérieurs)

Il est proposé les augmentations suivantes :

- + 30 € pour le tarif de location de la grande salle avec cuisine pour les habitants extérieurs - 2 jours - soit 470 €
- + 40 € pour le tarif de location de la salle Saint-Martin avec cuisine pour les habitants extérieurs - 2 jours - soit 250 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification des tarifs de location des salles commune indiqué ci-dessus (à compter du 1^{er} septembre 2022).

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE MAURICE GENEVOIX DE LIGUEIL

Le collège Maurice Genevoix de Ligueil demande si la commune verse aux aide aux parents dans le cadre de l'organisation de deux voyages à Paris.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide ne pas attribuer de subvention pour les voyages scolaires à Paris organisés par le collège de Ligueil. Il est rappelé que le conseil municipal attribue des aides uniquement dans le cadre de voyages linguistiques.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR VAL DE MANSE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80,00 € à la MFR du Val de Manse de Noyant-de-Touraine (concernant une apprentie domiciliée sur la commune).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LES EXERCICE 2017 A 2020

Lors du conseil communautaire du 14 avril 2022, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes portant sur les exercices 2017 à 2020, le rapport d'observations définitives de la CRC, a été présenté et débattu. Conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale, dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Loches Sud Touraine portant sur les exercices 2017 à 2020 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Questions diverses

Fête du 14 juillet

Une réunion a été organisée avec les associations communales afin d'organiser la fête du 14 juillet. Différentes activités seront proposées (jeux, ball-trap...), ainsi qu'un repas avant le tir du feu d'artifice.

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie commémorative du 8 mai débutera à 11 h – place Jasnin. Le vin d'honneur aura lieu au restaurant Le Bellevue.

Convention d'utilisation de la balayeuse avec la commune de Ligueil

La maire donne lecture d'un courrier de monsieur Guignaud, maire de Ligueil, concernant la convention d'utilisation de la balayeuse signée entre les deux communes:

- Le conseil municipal de Ligueil dénonce la convention sur l'utilisation de la balayeuse municipale lors de sa séance du 31 mars 2022
- Le matériel étant vieillissant (acquisition en 2004), la commune de Ligueil souhaite se réserver l'utilisation
- La proposition de participer à l'achat d'une nouvelle balayeuse est évoquée (non budgétée)

Cette décision laisse notre commune dans l'embarras par la suppression radicale de cette prestation de service. La commune se trouve subitement démunie face à ses obligations d'entretien de la voirie, Une recherche de solution est en cours.

Commission mutualisation – groupement de commandes « vérifications et contrôles périodiques »

Lors de la dernière commission mutualisation du 22 mars, les élus de la communauté de communes ont validé le projet d'un nouveau groupement de commandes concernant la vérification et le contrôle périodique des installations électriques, gaz, blocs de secours, extincteurs et certaines chaudières.

La commune participera à ce groupement de commandes.

Balade moto 28 mai

L'association Saché Anim organise une balade moto sur route le samedi 28 mai entre 14 h et 18h, celle-ci traversera la commune (RD n° 97).

Consommation électrique des bâtiments communaux

La maire indique que les consommations électriques sont en baisse pour l'ensemble des bâtiments communaux depuis septembre 2021 (en moyenne – diminution de 20 % des consommations)

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 20 h 30.

La maire,

Martine TARTARIN